

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 203

AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , valeur qui ne saurait excéder un milliard d'euros de prix de revient pour l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à encadrer le coût de la nationalisation sans dégrader trop fortement les finances publiques, en le limitant à un milliard d'euros de prix de revient pour l'État.